



CONVENTION OPERATIONNELLE N°1

PARTENARIAT PUBLIQUE ENTRE LE SIRCC, LE PARC DU LUBERON ET LE CEN PACA POUR LA GESTION DU SITE « LES ZONES HUMIDES DU CALAVON AVAL »

(EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA
GEMAPI ENTRE LE SIRCC ET LE PARC DU LUBERON EN DATE DU

XX/XX/XXXX)

Le **Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon**, Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 Place Jean Jaurès, 84400 APT, identifié à la TVA Intracommunautaire sous le SIRET n°200 046 530 00024, représenté par son Président, en exercice Monsieur PERELLO Didier, agissant en vertu de la délibération n°2020-25 du 27 juillet 2020, ci-après désigné "**SIRCC**"

d'une part

Et

Le **Parc Naturel Régional du Luberon**, sis 60, place Jean Jaurès 84 400 APT, représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, ci-après désigné "**Parc du Luberon**"

d'autre part

Et

Le **Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, dont le siège est situé Immeuble Atrium Bât. B - 4, avenue Marcel Pagnol 13090 Aix-en-Provence, représenté par son Président, Monsieur Henri SPINI, ci-après désigné « **CEN PACA** »

Vu

- la Charte révisée du Parc du Luberon approuvée par Décret du 20 mai 2009 portant renouvellement de classement,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 avril 2015 et révisé le 18 novembre 2019 ;
- l'arrêté du 16 février 2010 désignant le site Natura 2000 FR9301587 « Le Calavon et l'Encreme » dont le Parc du Luberon est l'opérateur ;
- la convention pour l'intégration du site « Les zones humides du Calavon » dans le

réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de Vaucluse signée le 28 janvier 2021 entre le Département de Vaucluse, le Parc du Luberon, la commune de Goult et la commune d'Oppède ;

- la convention cadre de partenariat pour la gestion des zones humides au titre de la compétence GEMAPI signée le **XX/XX/XXX** entre le SIRCC et le Parc du Luberon ;
- la convention cadre de partenariat pour la gestion de sites naturels remarquables en bordure du Calavon signée le 12 mars 2012 entre le SIRCC, le Parc du Luberon et le CEN PACA, ainsi que son avenant n°1 du 28 avril 2015 ;
- la délibération n° 2021CS02 du Parc du Luberon en date du 18 février 2021 portant approbation du plan de gestion 2021-2025 de l'ENS « Les zones humides du Calavon aval »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'application de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Calavon-Coulon, le SIRCC et le Parc du Luberon sont cosignataires d'une convention cadre de partenariat et de coopération publique pour la gestion des zones humides.

La présente convention opérationnelle s'inscrit dans ce partenariat en y incluant le Conservatoire régional d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA) conformément à l'article 1 de ladite convention cadre.

Le CEN PACA est une association régionale de type Loi 1901, qui œuvre depuis plus de 40 ans en faveur de la protection et de la conservation de la nature. Ses actions s'inscrivent plus spécifiquement dans les champs de la connaissance, de la protection, de la maîtrise foncière et d'usage, de la gestion de site et de la valorisation des espaces naturels. Ainsi le CEN PACA mène-t-il, en propre ou aux côtés des collectivités territoriales ou de l'État, des missions d'expertises locales, de gestion de sites, et des missions d'animation territoriales en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Conformément à son objet statutaire, l'expertise du CEN PACA, ses compétences et son action s'insèrent ainsi dans une démarche d'intérêt général, reconnue par la Loi (Art. L414-11 du code de l'environnement) ainsi que par un agrément État-Région du 6 juin 2014, renouvelé le 28 octobre 2019.

La présente convention concerne les modalités de partenariat et de mise en œuvre pour la gestion des zones humides du Calavon aval sur les sites : la Pérussièrre (communes de Bonnieux, Roussillon et Goult), Les Tours, Ponty, Bégude, Virginière (Commune de Goult) et Le Plan (commune d'Oppède).

Ces zones humides qui se répartissent sur six sites disjoints le long du Calavon, entre le Pont Julien et Coustellet, couvrent une superficie d'environ 104 ha. 61% sont sous maîtrise foncière ou d'usage publique (47% Parc du Luberon, 11% SIRCC, 2% Département du Vaucluse, 1% commune de Goult).

Ces sites sont concernés par différents zonages environnementaux :

- Natura 2000 « Le Calavon et l'Enchrème » ;
- Secteur de Valeur Biologique Majeur et milieux exceptionnels de la Charte du Parc du Luberon ;
- Zone humide prioritaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Calavon-Coulon ;
- Espace Naturel Sensible du Département du Vaucluse (hors site de La Pérussièrre).

Depuis 2012, le SIRCC, Le Parc du Luberon et le CEN PACA sont signataires d'une convention de partenariat pour une gestion pérenne du patrimoine naturel du Calavon aval sur quatre sites : la Pérussière, la Bégude, la Virginière et le Plan. Un 1^{er} plan de gestion a été réalisé sur la période 2014-2018.

La présente convention annule et remplace la convention initiale de 2012 en y intégrant le nouveau plan de gestion 2021-2025 qui comprend deux nouveaux sites (Les Tours et Ponty).

Cette convention réaffirme une volonté commune des parties de préserver ou de restaurer les sites des zones humides du Calavon aval dans le cadre des missions d'intérêt général dont ils sont investis. Ils s'engagent à poursuivre leur collaboration dans l'application du programme d'actions prévu par le plan de gestion en vigueur.

Article 1 – Enjeux et objet de la convention

Au travers du plan de gestion multisites des zones humides du Calavon aval, Le Parc du Luberon, le CEN PACA et le SIRCC ont mis conjointement en évidence :

- la richesse des milieux aquatiques et humides avec des enjeux importants en matière de conservation d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt patrimoniale ;
- l'importance de leurs fonctions hydrologiques (expansion de crue majeure), biogéochimiques (rôle tampon des ripisylves) et biologiques (support d'habitat et corridor écologique) ;
- un état fonctionnel (capacité de la zone humide à remplir ses fonctions) globalement dégradé du fait principalement des activités passées d'extraction de granulats, de la forte pénétration d'espèces exogènes végétales envahissantes et des pollutions diffuses ;
- la nécessité d'orienter les actions du plan de gestion vers des stratégies allant de la restauration de milieux (ex : restauration hydromorphologique) à la non dégradation (ex : préservation des ripisylves), en passant par de la réduction des menaces et pressions (ex : résorption d'anciennes décharges) mais également de l'amélioration de connaissance et de la valorisation / sensibilisation du public.

La présente convention fixe un cadre global de partenariat entre les parties et les modalités de mise en œuvre du plan de gestion 2021-2025. Celui-ci dresse le détail des objectifs et actions poursuivis auxquels les partenaires devront se conformer selon leurs missions d'intérêt général respectives.

La présente convention s'applique aux parcelles incluses dans le périmètre tel qu'exposé dans le plan de gestion.

Article 2 – Modalité de partenariat et engagements des signataires

Les trois Parties valident :

- les objectifs de gestion à long terme du site « les zones humides du Calavon aval » qui ont été déclinés sur la période 2021-2025 en sous objectifs opérationnels pour la durée du 2nd plan de gestion (cf. annexe 1) ;
- le programme d'actions du plan de gestion 2021-2025, en réponse aux objectifs visés, comprenant 34 actions pour un coût global d'environ 510 000 €. Les actions identifiées, la maîtrise d'ouvrage et l'opérateur pressentis, le planning prévisionnel de réalisation, les coûts estimatifs et financements potentiels sont présentés en annexe 2.

La mise en œuvre de certaines actions inscrites au plan de gestion, qui pourraient faire l'objet de mouvements financiers ou matériels entre l'une ou l'autre des parties, se matérialisera par la signature de conventions d'application s'inscrivant dans le cadre d'une coopération publique au sens de l'article L2511-6 du Code de la commande publique. Celles-ci sont identifiées dans le tableau de l'annexe 2.

▪ 2.1) Engagements et moyens mis en œuvre du SIRCC et du PNRL

Outre les engagements et moyens liés à l'article 2 et 3 de la convention cadre de partenariat pour la GEMAPI signée entre le SIRCC et le PNRL qui s'appliquent ici, les deux partenaires s'engagent à :

- Rechercher les moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre du plan de gestion auprès des différents partenaires institutionnels (Europe, Etat, Agence de l'Eau, Région, Département) et/ou partenaires privés via du mécénat ;
- Réaliser les actions prévues au plan de gestion 2021-2025 pour lesquelles ils sont pressentis comme maître d'ouvrage et/ou opérateur en respectant le calendrier prévisionnel ;
- Intégrer à la gestion toutes nouvelles parcelles liées aux périmètres des sites concernés dont la maîtrise foncière ou d'usage aura été obtenue par l'un ou l'autre des deux partenaires.
Afin de prendre en compte ces nouvelles parcelles, le plan de gestion pourra être amendé par le PNRL en étroite relation avec le SIRCC et le CEN PACA pour dresser les enjeux écologiques, objectifs de gestion et actions à engager, sous conditions de moyens financiers nécessaires ;
- Transmettre à chacun toute information relative aux opérations (études ou travaux) prévues ou non au plan de gestion pouvant impacter les objectifs de gestion ou le déroulement de celui-ci ;
- Verser l'ensemble des données d'inventaires naturalistes, qui pourraient être engagées par l'une ou l'autre des parties, sur la plateforme régionale du système d'information de l'inventaire national du patrimoine naturel (SILENE).

Outre ces engagements communs des deux partenaires, le Parc du Luberon s'engage à :

- Prendre en charge le pilotage global du plan de gestion des zones humides du Calavon aval dont Il est l'interlocuteur privilégié pour tous les sujets officiels comme techniques afférents à sa mise en œuvre ;
- Organiser et animer le comité de site annuel qui a été institué sous l'égide du groupe de travail « milieux » du SAGE Calavon pour accompagner la mise en œuvre du plan de gestion ;
- Organiser et animer toutes autres réunions techniques rendues nécessaires par les actions programmées ;

▪ 2.2) Engagements et moyens mis en œuvre du CEN PACA

Le CEN PACA s'engage au titre de la présente à :

- Accompagner le Parc du Luberon et le SIRCC dans la mise en œuvre du plan de gestion sur le volet technique et scientifique au travers de son expertise en matière de gestion des habitats naturels et des espèces ;
- Réaliser les actions prévues au plan de gestion 2021-2025 pour lesquelles il est pressenti comme opérateur, sous couvert de l'obtention des moyens financiers

nécessaires qu'il contribuera à rechercher activement aux côtés du Parc du Luberon et/ou du SIRCC ;

- Participer selon les besoins à l'information et à la sensibilisation des publics (élus, techniciens, usagers, scolaires, ...) sur les enjeux de gestion des sites aux côtés du Parc du Luberon et/ou du SIRCC ;
- Participer aux comités de suivi du plan de gestion

Le CEN PACA mobilisera les moyens techniques et humains pour répondre aux engagements précités. Il s'agira notamment de l'équipe salariée du Pôle Vaucluse et de ses services supports (SIG, administratif, ...). Des experts du Pôle Biodiversité Régionale seront mobilisés sur certaines actions prévues au plan de gestion dont il est l'opérateur pressenti ou, ponctuellement, sur des besoins d'expertises spécifiques.

Le CEN PACA s'efforcera de mobiliser autant que possible les autres programmes d'actions et lignes budgétaires susceptibles de converger avec les objectifs du plan de gestion, et d'en alléger la charge pour les maîtres d'ouvrage (animation territoriale en faveur des zones humides, Plans Nationaux d'Actions, ...).

Article 3 - Comité de suivi

Le suivi de la présente convention opérationnelle se fera au sein du comité de suivi de la convention cadre de partenariat pour la GEMAPI entre le SIRCC et le Parc du Luberon, en y associant le CEN PACA comme le prévoit son article 2.

Conformément à l'article 2 de ladite convention, ce comité de suivi a pour fonction :

- De favoriser la concertation entre les Parties,
- De préparer et proposer aux instances compétentes de chacune des Parties le programme d'actions relevant du partenariat (tel que défini notamment dans le plan de gestion des zones humides du Calavon aval ou tout autre programme relevant de la gestion des zones humides du bassin versant du Calavon) ;
- D'établir les bilans annuels techniques et financiers de la coopération,
- De prendre toute décision facilitant l'exécution de la convention cadre ou des conventions opérationnelles.

Ce comité de suivi est constitué des représentants désignés par chaque Partie et se réunit au minimum une fois par an.

Article 4 - Propriété et diffusion des données

Les données produites dans le cadre des inventaires et suivis programmés au plan de gestion seront librement réutilisables par les Parties aux fins de toute mission relevant de leur objet, à l'exclusion de toute utilisation dans un cadre commercial.

En cas d'utilisation des données, les Parties s'engagent donc à :

- Ne pas utiliser les données pour des buts contraires à la conservation de la nature,
- Citer explicitement les auteurs et la source de la donnée,
- Ne pas dénaturer ou transformer les données brutes,
- Ne pas céder à un tiers les données.

L'utilisation des données n'entraîne pas la cession de la propriété des données. Celles-ci restent la propriété de l'observateur.

L'ensemble des données naturalistes récoltées dans le cadre du partenariat sera reversé à SILENE SINP régional pour un partage de la connaissance gratuit pour tous. La diffusion de ces données à un tiers se fera par conséquent uniquement via SILENE SINP régional.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les Parties pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que si la partie demandeuse adresse une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le motif de sa demande de résiliation au moins six mois avant la date anniversaire de la signature de la convention. L'exercice de cette faculté de résiliation oblige les parties à remplir les obligations contractées jusqu'à la date précise d'effet de la résiliation et à rechercher toutes les voies de concertation et d'accord permettant la poursuite du partenariat dans le cadre de la présente convention ou sinon des modalités nouvelles à venir.

Article 7 – Avenant

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant convenu entre les Parties.

Article 8 – Litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Convention composée de 8 articles et de 2 annexes, établie en trois exemplaires signés dont un reste entre les mains de chacune des parties.

Fait à **APT** le

Le Président du Syndicat Intercommunautaire
Rivière Calavon-Coulon

Didier PERELLO

La Présidente du PNR du Luberon

Dominique SANTONI

Le Président du Conservatoire d'espaces
naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Henri SPINI

ANNEXE 1 : Objectifs de gestion à long terme et objectifs opérationnels du plan de gestion 2021-2025 « Zones humides »

Enjeux		Code	Objectifs à long terme	Code	Objectifs du plan
Tous		AN1	Animer la gestion et la concertation	AN1.1	Assurer la concertation, la gestion administrative, technique et financière
Non dégradation	Rôle tampon des zones humides	OND1	Préserver les zones humides et leur espace fonctionnel	OND.1.1	Mettre en place et/ou pérenniser des outils de préservation des zones humides
				OND.1.2	Privilégier un entretien du cours d'eau mettant la priorité sur la conservation du patrimoine naturel
Restauration	Fonctionnalités des zones humides	OR1	Restaurer les fonctionnalités des zones humides	OR1.1	Mettre en place des travaux de restauration de la dynamique alluviale du cours d'eau
	Continuités écologiques			OR2	Améliorer les continuités écologiques des mares et réseaux de mares
	Habitats remarquables	OR3	Contribuer à restaurer les habitats patrimoniaux	OR3.1	Contenir le développement des espèces exotiques envahissantes
				OR3.2	Résorber les sources de pollutions
				OR3.3	Restaurer les milieux ouverts
	Connaissances et savoir	Evolution des zones humides	OCS1	Suivre l'évolution des fonctionnalités des zones humides	OCS1.1
Faune et flore		OCS2	Suivre la dynamique des populations d'espèces à enjeu	OCS2.1	Mettre en place ou poursuivre des suivis permettant de guider et évaluer la gestion du patrimoine naturel
		OCS3	Améliorer et compléter les connaissances sur certaines espèces faunistiques et floristiques	OCS3.1	Mettre en place des inventaires spécifiques sur des cortèges et/ou espèces méconnus
Valorisation et sensibilisation	Connaitre et comprendre les zones humides	OVS1	Associer les riverains et le grand public à la conservation des zones humides	OVS1.1	Sensibiliser le public aux rôles, à la richesse et à la préservation des zones humides

ANNEXE 2 –Programme d’actions du plan de gestion 2021-2025 « Zones humides du Calavon aval »

Code	Actions	Principal maître d'ouvrage pressenti	Principal opérateur pressenti	2021	2022	2023	2024	2025	Total estimatif	Agence de l'Eau		Département		Région		Autofin.	
AN.1.1.1	Gestion administration et financière	PNRL	PNRL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	<i>Sans objet</i>							
AN.1.1.2	Analyse, synthèse et rédaction d'un bilan annuel de gestion	PNRL	PNRL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	<i>Sans objet</i>							
AN.1.1.3	Animation et organisation du comité de gestion	PNRL	PNRL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	<i>Sans objet</i>							
AN.1.1.4	Coordination et encadrement des acteurs et des usagers	PNRL	PNRL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	<i>Sans objet</i>							
AN.1.1.5	Evaluation et actualisation du plan de gestion	PNRL	PNRL	- €	- €	- €	- €	32 000 €	32 000 €	50%	16 000 €	0%	- €	30%	9 600 €	20%	6 400 €
OND.1.1.1 *	Poursuivre la maîtrise foncière et/ou d'usage	PNRL ou SIRCC ou Commune	PNRL	- €	35 000 €	<i>A définir</i>			35 000 €	50%	17 500 €	30%	10 500 €	0%	- €	20%	7 000 €
OND.1.1.2	Poursuivre et/ou formaliser le partenariat avec les acteurs des sites	PNRL	PNRL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	<i>Sans objet</i>							
OND.1.1.3	Intégration du site de la Pérussière au réseau ENS	PNRL	PNRL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	<i>Sans objet</i>							
OND.1.1.4	Délimitation de l'Espace de Bon Fonctionnement du Calavon aval	PNRL	PNRL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	<i>Sans objet</i>							
OND.1.1.5	Surveillance courante	PNRL et SIRCC	PNRL et SIRCC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	<i>Sans objet</i>							
OND.1.2.1	Adopter le principe de non entretien systématique du lit et des berges du cours d'eau	SIRCC	SIRCC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	<i>Sans objet</i>							

Code	Actions	Principal maître d'ouvrage pressenti	Principal opérateur pressenti	2021	2022	2023	2024	2025	Total estimatif	Agence de l'Eau	Département	Région	Autofin.				
OR1.1.1*	Suppression d'ouvrages latéraux (Ponty, Virginière)	SIRCC	SIRCC	- €	A définir				A définir	50%	- €	0%	- €	30%	- €	20%	- €
OR1.1.2*	Redynamisation volontaire de la mobilité latérale du lit (Tours, Begude)	SIRCC	SIRCC	- €	- €	60 000 €	A définir		60 000 €	50%	30 000 €	0%	- €	30%	18 000 €	20%	12 000 €
OR1.2.1*	Réhabilitation de la zone humide du Plan par suppression de remblai et travaux de génie-écologique	PNRL	PNRL	40 000 €	- €	A définir		- €	40 000 €	50%	20 000 €	0%	- €	30%	12 000 €	20%	8 000 €
OR2.1.1*	Création d'un réseau de mares au sein de la trame turquoise du Calavon	PNRL	PNRL	- €	- €	31 300 €	- €	- €	31 300 €	70%	21 910 €	0%	- €	10%	3 130 €	20%	6 260 €
OR2.1.2*	Restauration et/ou entretien de mares liées à la trame turquoise du Calavon	PNRL	PNRL	- €	- €	33 000 €	- €	- €	33 000 €	70%	23 100 €	0%	- €	10%	3 300 €	20%	6 600 €
OR2.1.3	Etudier l'intérêt et la faisabilité d'un dispositif de franchissement routier pour les amphibiens sur le site Le Plan	PNRL	CEN	- €	17 280 €	24 000 €	A définir		41 280 €	70%	28 896 €	10%	4 128 €	0%	- €	20%	8 256 €
OR3.1.1	Limiter, voire faire reculer, la progression de la Jussie	PNRL	PNRL	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	1 000 €	Sans objet							

Code	Actions	Principal maître d'ouvrage pressenti	Principal opérateur pressenti	2021	2022	2023	2024	2025	Total estimatif	Agence de l'Eau	Département	Région	Autofin.				
OR3.1.2	Limiter le développement des espèces exogènes envahissantes arborescentes sur les habitats à Bassie à fleurs laineuses et Corisperme de France	PNRL	PNRL	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	7 500 €	0%	- €	60%	4 500 €	0%	- €	40%	3 000 €
OR3.2.1 *	Purge des anciennes zones de stockage de plastiques et nettoyage de la rivière	SIRCC / PNRL	SIRCC / PNRL	- €	14 000 €	- €	- €	- €	14 000 €	0%	- €	0%	- €	80%	11 200 €	20%	2 800 €
OR3.2.2	Suppression du dépôt sauvage de la Virginière et restauration de l'habitat à Bassie à fleurs laineuses	PNRL	PNRL	5 620 €	- €	8 000 €	- €	- €	13 620 €	0%	- €	60%	8 172 €	0%	- €	40%	5 448 €
OR3.3.1	Restauration par éco-pâturage des friches et pelouses sèches de la trame turquoise du Calavon	PNRL	PNRL	6 900 €	6 900 €	6 900 €	6 900 €	6 900 €	34 500 €	0%	- €	60%	20 700 €	0%	- €	40%	13 800 €
OCS1.1.1 *	Poursuivre le programme RhoMéo de suivi de l'évolution des zones humides	PNRL	PNRL / CEN	7 660 €	11 340 €	- €	- €	- €	19 000 €	70%	13 300 €	10%	1 900 €	0%	- €	20%	3 800 €
OCS1.1.2 *	Suivis spécifiques post-travaux hydro-morphologique de la Pérussière (hors RhoMéo)	SIRCC	SIRCC / PNRL	- €	6 980 €	1 340 €	7 940 €	1 340 €	17 600 €	50%	8 800 €	0%	- €	30%	5 280 €	20%	3 520 €

Code	Actions	Principal maître d'ouvrage pressenti	Principal opérateur pressenti	2021	2022	2023	2024	2025	Total estimatif	Agence de l'Eau	Département	Région	Autofin.				
OCS1.1.3	Evaluer l'efficacité des mesures de gestion (création, restauration, entretien) des mares liées à la trame turquoise du Calavon	PNRL	PNRL	- €	- €	7 500 €	- €	- €	7 500 €	70%	5 250 €	0%	- €	10%	750 €	20%	1 500 €
OCS1.1.4	Suivi de la progression des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)	PNRL	PNRL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	<i>Sans objet</i>							
OCS2.1.1 *	Etude de la dynamique des populations de Pelobate cultripède et la connectivité des habitats liés à la trame turquoise du Calavon	PNRL	CEN	22 620 €	- €	- €	- €	- €	22 620 €	70%	15 834 €	10%	2 262 €	0%	- €	20%	4 524 €
OCS2.1.2 *	Suivi de l'évolution des populations de Pelobate cultripède de la trame turquoise du Calavon	PNRL	CEN	- €	- €	- €	47 700 €	6 700 €	54 400 €	70%	38 080 €	0%	- €	10%	5 440 €	20%	10 880 €
OCS2.1.3	Suivi de la flore patrimoniale	PNRL	PNRL	1 173 €		1 173 €		1 173 €	3 518 €	0%	- €	60%	2 111 €	0%	- €	40%	1 407 €
OCS2.1.4	Suivi du Castor et de la Loutre d'Europe	PNRL	PNRL	- €	- €	- €	- €	- €	- €	<i>Sans objet</i>							
OCS2.1.5	Suivi de l'avifaune (poursuite du protocole STOC / SPOL)	PNRL	Bagueur agréé MNHN	1 000 €	1 400 €	3 200 €	1 400 €	1 400 €	8 400 €	0%	- €	60%	5 040 €	0%	- €	40%	3 360 €

Code	Actions	Principal maître d'ouvrage pressenti	Principal opérateur pressenti	2021	2022	2023	2024	2025	Total estimatif	Agence de l'Eau	Département	Région	Autofin.				
OCS3.1.1 *	Etat des lieux des espèces ou groupes au manque de connaissances	PNRL	PNRL / CEN	1 675 €	- €	- €	16 560 €	1 675 €	19 910 €	0%	- €	60%	11 946 €	20%	3 982 €	20%	3 982 €
OVS1.1.1	Accueil et valorisation du site de la Virginière	CCPAL	CCPAL et-ou PNRL	<i>A définir</i>	13 500 €	- €	- €	- €	13 500 €	20%	2 700 €	60%	8 100 €	0%	- €	20%	2 700 €
OVS1.1.2	Organisation de journées découvertes	CD84 / PNRL	PNRL / CEN	- €	- €	- €	- €	- €	- €	<i>Sans objet</i>							
Nombre d'actions				25	28	29	25	24	34								
MONTANT TOTAL				88 348 €	94 600 €	191 613 €	82 200 €	52 888 €	509 648 €		241 370 €		88 959 €		63 082 €		116 237 €

* Action pouvant faire l'objet de mouvements financiers ou matériels entre l'une ou l'autres des parties qui se matérialisera par la signature de conventions d'application s'inscrivant dans le cadre d'une coopération publique au sens de l'article L2511-6 du Code de la commande publique

NB : A noter que le chiffrage des opérations ne prend pas en compte l'ingénierie du PNRL liée au poste de chargé d'études « zones humides / animateur Natura 2000 » étant donné que celui-ci bénéficie déjà actuellement de financement pour ses missions d'animation, de suivi et de mise en œuvre de plan de gestion. C'est également le cas pour certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage du SIRCC où le poste de chargé de mission bénéficie d'un financement Agence de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022

Reçu en préfecture le 04/02/2022

Affiché le

ID : 084-258402346-20220201-2022CS08-DE